

EANS

VALEUR

LELLE

3 Spresso service

Société par actions simplifiée au capital de 7.000 €
Siège social : 3 rue Charles Dullin 21240 TALANT

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 18 MAI 2012
sous le n° A 2785

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- ☞ Madame Joséphine NOEL, nom d'épouse VINCENT, née le 31 décembre 1960 à USILAMPATTI (INDE), de nationalité française, mariée le 5 septembre 1985, avec M. Joseph VINCENT sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, demeurant ensemble 3 rue Charles Dullin à TALANT (21240),
- ☞ Mademoiselle Sabrina VINCENT, née le 18 juillet 1986 à DIJON (21000), de nationalité française, célibataire majeure, demeurant 3 rue Charles DULLIN à TALANT (21240),

agissant en qualité de seuls associés de la société 3 SPRESSO SERVICE, SAS. au capital de 7.000 €, dont le siège social est 3 Rue Charles Dullin 21240 TALANT et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date de ce jour,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Nomination du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, décide à l'unanimité de nommer :

- Mademoiselle Sabrina VINCENT demeurant 3 Rue Charles Dullin 21240 TALANT

En qualité de Directeur Général de la société pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général n'entrera en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Toutefois, le Président ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en



DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide que Mademoiselle Sabrina VINCENT ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général jusqu'à ce que la collectivité des associés en décide autrement.

Elle pourra néanmoins prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

TROISIEME RESOLUTION

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre de l'article 17 des Statuts.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Fait à Talant

Le 14/05/2012

Vincent Dupl

Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général.

Sabrina